

Le 2 juillet 2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux Bellevue est convoqué à siéger en séance ordinaire, le 9 juillet 2024, au siège de la communauté de communes des Coteaux Bellevue à Pechbonnieu.

Pechbonnieu, le 2 juillet 2024

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Administration générale :
 - Autorisation de signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Castelmaurou relative à l'aménagement d'un giratoire sur la commune
- Budget :
 - Autorisation de signature de la convention de reversement, par les clubs de tennis, de la subvention FFT pour la construction de 6 courts de tennis couverts ?
 - Instauration de la taxe sur les friches commerciales ?
 - Régularisation comptable des immobilisations de l'ex-SITROM,
 - Définition des tarifs de vente des composteurs,
 - Demande de subvention pour des travaux de trottoirs sur la commune de Pechbonnieu (Les Hauts de Pech),
 - Demande de subvention à la CAF pour l'acquisition de matériel électroménager pour la crèche de Pechbonnieu.
- Ressources Humaines :
 - Création de postes.
- Questions diverses.
 - Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

– □ –

Les délégués de la communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes, en mairie de Pechbonnieu, le 9 juillet 2024 à 19h00.

Mr Pierre LAFFONT est élu secrétaire de séance.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Virginie BACCO, Catherine CLAEYS, Maryse GARCIA, Brigitte LACARRIERE, Sophie LAY, Coralie MECEFFAH-MAZZER, Sylvie MIROUX, Sylvie MITSCHLER, Sandrine PENAVALAIRE, Anne-Sophie PILON, Danièle SUDRIE, Pierre ARTIGUE, Jean-Claude BONNAND, Dominique CAILLAUD, Raphaël CAZADE, Jean-Marc CISSOU, Charles de LASSUS SAINT GENIES, Philippe DEPOUEZ, Pierre LAFFONT, Claude MARIN, Claude MILHAU, Jérôme ROBERT, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI.

Etaient absents représentés : Diane ESQUERRE représentée par Maryse GARCIA,
Patrick CATALA représenté par Thierry SAVIGNY,
François-Xavier MOUY représenté par Jean-Marc CISSOU,
Jean-Gervais SOURZAC représenté par Claude MARIN.

ADMINISTRATION GENERALE :

DELIBERATION N°24 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNE DE CASTELMAUROU RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA COMMUNE

Madame la Présidente informe le conseil que, dans le cadre de son plan de mobilité durable, la commune de Castelmaurou a engagé une opération d'aménagement d'un giratoire au carrefour de la route de Toulouse (RD 88) et de deux voies communautaires (chemin de Rouquet et rue du Calvaire).

Cet aménagement relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à savoir la commune de Castelmaurou et la communauté de communes des Coteaux Bellevue.

Les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération doivent être fixées dans une convention :

- ✓ La CCCB donne son accord au transfert de sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Castelmaurou pour l'aménagement d'un giratoire au carrefour de la route départementale de Toulouse (RD 88) et de deux voies communautaires (chemin de Rouquet et chemin du Calvaire).
- ✓ Un comité technique de l'opération sera constitué et sera composé au minimum par un représentant et un suppléant pour chaque maître d'ouvrage.
- ✓ L'opération consiste à aménager :
 - un giratoire en entrée de ville à l'intersection de la route départementale RD 888, de la rue du Calvaire et du chemin Rouquet ;
 - la rue du Calvaire (passage en sens unique et création d'une liaison piéton / cycle).
- ✓ En tant que maître d'ouvrage unique, la commune de Castelmaurou aura pour mission :
 - Missions générales : coordination du comité technique, convocation du comité technique, gestion comptable et financière, gestion des relations avec les tiers, gestion de la maîtrise d'œuvre.
 - Phases d'études : désignation du maître d'œuvre qui sera chargé d'élaborer l'avant-projet (AVP) et le projet (PRO), les dossiers d'AVP et PRO faisant l'objet d'une validation de la CCCB ; désignation des entreprises en charge des éventuelles investigations (investigations géotechniques, levés topographiques...), désignation de l'éventuel coordonnateur de sécurité et de protection de la santé de l'opération.
 - Phases opérationnelles : engagement des missions de maîtrise d'œuvre, passation des marchés publics, exécution des marchés, réception des travaux, gestion ultérieure de l'ouvrage.
 - La commune de Castelmaurou réalise la maîtrise d'ouvrage de l'opération à titre gratuit.

Madame la Présidente demande donc au conseil de valider cette proposition de convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Castelmaurou, et de l'autoriser à signer ladite convention.

Accord du conseil à l'unanimité.

BUDGET :

DELIBERATION N°25 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT, PAR LES CLUBS DE TENNIS, DE LA SUBVENTION FFT POUR LA CONSTRUCTION DE 6 COURTS DE TENNIS COUVERTS

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée la construction des 6 courts de tennis couverts sur les communes de Castelmaurou, Labastide Saint Sernin, Montberon, Pechbonnieu, Saint Geniès Bellevue et Saint Loup Cammas. Ces travaux se sont déroulés entre 2021 et 2023.

Chaque club de tennis de ces communes a déposé une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis (FFT), la communauté de communes ne pouvant bénéficier directement de ces aides. Conformément aux engagements respectifs pris, chaque subvention fera l'objet d'un reversement par l'association à la CCCB, une fois la subvention versée par la FFT.

Il convient par conséquent de conclure une convention entre la communauté de communes des Coteaux Bellevue et les 6 clubs de tennis concernés, afin de fixer les modalités financières de cette opération. Madame la Présidente demande donc au conseil de valider cette proposition de convention financière et de l'autoriser à signer ladite convention.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°26 : INSTAURATION DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Madame la Présidente informe le conseil que la communauté de communes souhaite soutenir le commerce de proximité notamment dans les centres-bourgs de ses 7 communes.

Un phénomène de vacance des locaux commerciaux est observé dans le centre de certaines communes de la CCCB, dont l'origine est parfois liée à des stratégies ou attentes inadaptées de la part des propriétaires. La communauté de communes souhaite instaurer une taxe qui concerne les propriétaires de biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, parkings des centres commerciaux, lieux de dépôts ou de stockage) qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Elle ne s'applique pas lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

Cette taxe vise à inciter les propriétaires de locaux commerciaux vacants à ne pas les laisser à l'abandon et à les recommercialiser.

Les taux de base de cette taxe, qui sont de 10% la première année, 15% la deuxième, puis 20% à compter de la troisième année, peuvent être majorés par la collectivité dans la limite du double.

Les taux de la taxe sur les friches commerciales, appliqués à la valeur locative du bien, doivent être fixés par l'assemblée délibérante. La liste des locaux soumis doit être transmise à l'administration fiscale avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis par l'administration fiscale comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Madame la Présidente propose au conseil d'instaurer la taxe sur les friches commerciales à compter du 1^{er} janvier 2025, aux taux suivants :

- 10% la première année,
- 15% la deuxième année,
- 20% à compter de la troisième année.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°27 : REGULARISATION COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS DE L'EX-SITROM

Madame la Présidente explique à l'assemblée que le comptable public a identifié des anomalies comptables au sujet de trois biens de l'ancien SITROM intégrés dans les immobilisations de la CCCB au moment du transfert.

Ces trois biens sont encore comptabilisés au chapitre 23 "Immobilisations en cours", alors que ce chapitre est un chapitre transitoire qui a pour objet de recenser la valeur des immobilisations non terminées et non mises en service.

Le comptable public propose de régulariser ces anomalies par prélèvement sur les comptes 1021 et 193, mais ceci doit être autorisé par une délibération de l'assemblée délibérante.

Il s'agit d'écritures d'ordre sans impact budgétaire.

Madame la Présidente propose donc au conseil de procéder à la régularisation de ces immobilisations en autorisant le comptable public à effectuer des prélèvements sur les comptes 1021 et 193 à hauteur de 402 602,10 €, répartis comme suit :

- Débit au compte 1021 – Crédit au compte 2313 pour 153 702,17 €,
- Débit au compte 1021 – Crédit au compte 2315 pour 16 551,16 €,
- Débit au compte 193 – Crédit au compte 2315 pour 52 664,33 €,
- Débit au compte 193 – Crédit au compte 2318 pour 179 684,44 €.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°28 : DEFINITION DES TARIFS DE VENTE DES COMPOSTEURS

Madame la Présidente rappelle au conseil que, dans le cadre de la politique de prévention de la production de déchets, la communauté de communes met à disposition des administrés, contre participation, des composteurs de jardin afin qu'une partie des déchets ménagers organiques et des déchets verts soient directement traités chez l'habitant.

C'est d'ailleurs devenu une obligation légale, depuis le 1^{er} janvier 2024, posée par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte anti-gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC).

Il convient aujourd'hui de mettre à jour les tarifs des composteurs du fait que le litrage des composteurs a été modifié, et que le compostage collectif a été instauré.

Pour rappel, les tarifs précédents étaient :

- 15 € pour le composteur de 300 litres avec bio seau,
- 15 € pour le composteur de 360 litres avec bio seau,
- 25 € pour le composteur de 620 litres avec bio seau,
- 3 € pour le mélangeur.

Ils deviennent :

- 15 € pour le composteur de 400 litres avec bio seau,
- 25 € pour le composteur de 600 litres avec bio seau,
- 50 € pour 3 composteurs de 600 litres pour la mise en place d'un site de compostage partagé,
- 3 € pour le mélangeur,
- 3 € pour le bio seau.

Madame la Présidente demande au conseil de valider ces tarifs.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°29 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE TROTTOIRS – LOTISSEMENT LES HAUTS DE PECH A PECHBONNIEU

Madame la Présidente informe le conseil que, afin de satisfaire les besoins exprimés par la commune de Pechbonnieu, le cabinet maître d'œuvre du marché de travaux à bons de commande a procédé à la réalisation d'un dossier technique pour la reprise de trottoirs sur la commune de Pechbonnieu – lotissement les Hauts de Pech.

Ce dossier doit servir de support à la demande d'aide financière auprès du Conseil départemental.

Le montant global des travaux pour cette opération a été estimé à 69 274.00 € HT, soit 83 128.80 € TTC.

Madame la Présidente demande au conseil de valider cette demande de subvention.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°30 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL ELECTROMENAGER POUR LA CRECHE DE PECHBONNIEU

Madame la Présidente informe le conseil qu'il convient de procéder au remplacement d'équipement électroménager à la crèche de Pechbonnieu.

Cet achat fait suite à la panne non réparable de deux (vieux) réfrigérateurs.

Le montant total de ces achats s'élève à 3 007,37 € H.T.

Madame la Présidente informe le conseil qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la CAF pour participer au financement de ces investissements à hauteur de 80%.

Accord du conseil à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES :

DELIBERATION N°31 : CREATION DE POSTES

Madame la Présidente informe le conseil qu'il convient de procéder au recrutement de la directrice adjointe de la crèche de Montberon et de la directrice adjointe de la crèche de Pechbonnieu, et à cette fin, qu'il convient de procéder à la création de deux postes au sein des effectifs du personnel de la CCCB afin que les grades soient en adéquation avec le profil des agents recrutés.

Madame la Présidente propose donc à l'assemblée la création de deux postes :

- Un poste d'infirmière en soins généraux à temps complet pour assurer les fonctions de directrice adjointe de crèche,
- Un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet pour assurer les fonctions de directrice adjointe de crèche.

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaire titulaires des grades d'Infirmier en soins généraux et d'Educateur de Jeunes Enfants.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

Leur niveau de recrutement et de rémunération sera défini en référence au cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux et des Educateurs de Jeunes Enfants

Madame la Présidente demande donc au conseil de procéder à la création de ces postes.

Accord du conseil à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

✓ ***Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marchés publics :***

❖ **Groupement de commande en procédure adaptée pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour les services de la CCCB, les communes de Montberon et Pechbonnieu**

Réunion de la CAO le 12 avril 2024

Avis d'appel public à la concurrence envoyé le 1^{er} mars 2024 sur la plateforme AWS via le profil acheteur de la collectivité, mis en ligne sur le site internet de la collectivité et inséré dans le JAL, la Dépêche.

Date limite des offres le 28 mars 2024 à 12 heures.

Marché conclu à compter du 1^{er} juin 2024, pour un an reconductible 2 fois, soit jusqu'au 31 mai 2027, pour une durée maximale de 3 ans.

Critères de jugement :

- Le prix des produits : 40%
- La conformité et la performance des produits : 45%
- La proposition de solutions innovantes à expérimenter au cours de l'exécution du marché : 15%

10 dossiers ont été retirés.

5 candidats ont déposé une offre, à savoir :

SODISCOL - 31 Saint Alban

IGUAL – 34 Villeneuve les Maguelone

Henry SUBRA 31 Toulouse

HYCODIS – 47 Montayral

Groupe LE GOFF – 33 BLANQUEFORT

Candidat retenu :

Société HYCODIS, dont le siège est situé 797 ZA porte du Quercy- 47502 FUMEL Cedex.

❖ Appel d'offres pour la souscription des contrats d'assurance

Réunion de la CAO le 3 juin 2024

Avis d'appel public à la concurrence envoyé le 26 mars 2024 sur la plateforme AWS via le profil acheteur de la collectivité, le BOAMP ainsi que le JOUE ; également mis en ligne sur le site internet de la collectivité et inséré dans le JAL, la Dépêche.

Date limite des offres : 13 mai 2024 à 12 heures.

Marché conclu pour 4 ans : du 01.01.2025 au 31.12.2028.

Critères de sélection :

- Valeur technique des offres : 55%
- Prix des prestations : 45%

4 candidats ont déposé une offre, à savoir :

N°	SOUSSIONNAIRES	ADRESSES	LOTS
1	RELYENS MUTAL INSURANCE	69372 LYON	4
2	SMACL	79000 NIORT	1.3.5
3	PNAS/AREAS DOMMAGES	92040 PARIS/75008 PARIS	2
4	GROUPAMA D'OC	12000 RODEZ	1

Sociétés retenues :

Lot N° 1	Dommege aux biens et risques annexes	SMACL (solution de base)	12 061.10 €
Lot N°2	Assurance des responsabilités et risques annexes	PNAS/AREAS	2 933.25 €
Lot N°3	Assurance des véhicules à moteur et risques annexes	SMACL	27 606.36 €
Lot N°4	Assurance de la protection juridique de la collectivité	RELYENS MUTUAL	1 611.58 €
Lot N°5	Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	1 074.14 €

❖ Marché en procédure adaptée pour la fourniture de carburant -gasoil pour alimenter la cuve du service Environnement de la CCCB

Réunion de la CAO le 18 juin 2024

Avis d'appel public à la concurrence envoyé le 26 mars 2024 sur la plateforme AWS via le profil acheteur de la collectivité, mis en ligne sur le site internet de la collectivité et inséré dans le JAL, la Dépêche.

Date limite des offres le 13 juin 2024 à 12 heures.

Accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents en procédure adaptée, conclu pour 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2024.

Critères de jugement : le prix

17 dossiers ont été retirés.

3 candidats ont déposé une offre, à savoir :

OFFRE N°	CANDIDATS
1	DYNEFF-SAS – 34 Montpellier
2	ALVEA – 47 Montpouillan
3	SOCIETE HYDROCARBURE – 31 Labastide St Sernin

Candidats retenus :

Les trois candidats ont été retenus pour cette première étape.

A chaque besoin de carburant, ces derniers seront consultés et remis en concurrence.

✓ Informations diverses :

Plusieurs informations de la part de Raphaël Cazade :

- Fête du Numérique le 23/03 à St Geniès Bellevue :
 - Belle fréquentation : 460 personnes au gymnase intercommunal de St Geniès
 - Public très familial
 - Très bon retour sur les ateliers de la part des visiteurs et des partenaires présents
- Salon de la reconversion professionnelle le 12 octobre à Pechbonnieu :
 - Samedi 12 octobre de 10h à 17h => Besoin de bras. Nous solliciterons les élus.
 - Subvention Conseil régional : Envoyée. Retour négatif
 - Partenariat Tisséo renouvelé : annonce sonore toutes les 10 min dans les stations de métro, affiche dans toutes les télés des Linéo + salle d'attente et billetteries => 15 jours avant l'événement
 - Nouveautés cette année :
 - Espace emploi plus développé (sollicitation entreprises du territoire + partenaires) / dépôt de CV => espace tenu par les élus
 - 1 table ronde supplémentaire sur les questions des enjeux de la santé dans la reconversion
 - De nouveaux ateliers au cours de la journée
 - Nouveaux partenaires : Chambres consulaires ; Les compagnons du devoir ; Fédération France Sénior ; la Carsat et Prévaly ; Reflets 31 : ateliers de confiance en soi, colorométrie...)
 - la veille, le vendredi 11/10 : le Luckybus de la Mission Locale 31 + Tiny House de la Maison de l'Orientation (Région) + Les Compagnons du devoir seront présents toute la journée au collège de Pechbonnieu pour renseigner les élèves.
- 1 jeune – 1 découverte :
 - Organisé par la Mission Locale et France Travail fin avril sur 3 jours, en partenariat avec la CCCB (prêt d'une salle et minibus)
 - A réuni une dizaine de jeunes pour découvrir les métiers du médico-social dans les différents centres sociaux du territoire, nos EHPAD et nos crèches intercommunales
 - Excellent retour des structures accueillantes qui étaient ravies de l'initiative et d'accueillir les jeunes, des organisateurs et surtout des jeunes
 - L'un d'entre eux a demandé à la CCCB d'effectuer 1 stage dans une des crèches pour découvrir davantage le métier
- Répertoire économique :
 - Lancement de la mise à jour du répertoire par le chargé de communication et la DGS
 - Utilisation du logiciel Annucapt
- Assemblée Générale du CBE du NET/Tarn :
 - A eu lieu en juin dernier
 - Cotisations inchangées à 0,50€ par habitant qui permet aux entreprises, associations, seniors, porteurs de projets et demandeurs d'emploi de bénéficier gratuitement des services proposés.

Jean-Marc Cissou demande où se procurer du compost sur la CCCB.

Thierry Savigny lui répond qu'il y a possibilité d'en acheter Chez Paprec Sud-Ouest à Bruguières.

Catherine Claeys souhaite avoir des informations sur le système de ramassage des encombrants sur la CCCB. La Présidente lui répond que le système est différent en fonction des communes. Le ramassage des encombrants n'est pas proposé par le service collecte de la CCCB. Mais certaines communes proposent ce service à leurs administrés avec leur équipe d'agents municipaux.

Par exemple : à Pechbonnieu, ce service est réservé uniquement aux personnes âgées ou en situation de handicap qui ne peuvent pas se déplacer en déchèteries ; à Labastide Saint Sernin, deux passages sont organisés par an pour tous les habitants.

La séance est levée à 19h50.